

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2023/42**

*adopté à la majorité des membres votants (14)*

le 9 juin 2023

**Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) pour la destruction d'individus et d'habitats de reproduction d'odonates protégés dans le cadre de travaux de restauration du lit du Lathan à Hommes et Channay-sur-Lathan.**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation portée par le SMBAA en date du 14 avril 2023 ;
- Considérant les objectifs de restauration écologique du lit du Lathan ;
- Considérant la qualité des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées proposées par le maître d'ouvrage ;
- Considérant que la configuration du cours d'eau après travaux restera favorable aux espèces concernées ;
- Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Agrion de Mercure et de Cordulie à corps fin dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Le Président du CSRPN,**



**Guillaume VUITTON**